

## DECISION

Références à rappeler pour tout correspondance

<b>n° du dossier :</b>	<b>IA 081 163 25 00028</b>	<b>DIA reçue le :</b>	<b>12/02/2025</b>
Acquéreur :	Mme SALVETAT Céline	Vendeur :	M. GUILHOU Eric / Mme GUILHOU Coralie
Parcelle(s) :	AK0587	Demandeur :	Me RANCOULE Jérôme
Prix :	12 000.00 €	Terrain :	PLACE DE LA FINARIE

*Le Maire de la commune de MAZAMET,*

**VU** l'article L.2221-22 du Code des collectivités territoriales,  
**VU** les articles L.210-1, L.213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
**VU** la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain,  
**VU** la délibération en date du 1er juillet 1987 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du POS,  
**VU** la délibération en date du 30 juin 2005 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,  
**VU** la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, notamment dans son article 15, pour exercer le droit de préemption urbain,  
**VU** la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus référencée,

**CONSIDERANT** que le bien se situe en zone U2 du PLU dans laquelle le droit de préemption urbain est applicable,

**CONSIDERANT** l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui stipule que le droit de préemption peut être exercé pour la réalisation d'un projet d'intérêt général : projet urbain, politique locale de l'habitat, maintien ou extension des activités économiques, développement des loisirs et du tourisme, équipements collectifs ou locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, renouvellement urbain, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'améliorer les conditions de stationnement des véhicules des riverains du quartier de la Finarié en augmentant la capacité actuelle,

**CONSIDERANT** qu'en se portant acquéreur de ce terrain, la Ville a pour projet de créer une aire de stationnement publique de véhicules,

**CONSIDERANT** que la parcelle mitoyenne cadastrée section AK n° 151 fait l'objet d'une procédure d'état d'abandon manifeste et menace ruine,

**CONSIDERANT** qu'à terme, ces deux fonds pourraient être réunis afin de permettre un aménagement cohérent,

## **D E C I D E**

**Article 1 :**

De préempter le bien situé place de la Finarié, cadastré section AK n° 587, **au prix demandé de 12.000 euros (douze mille euros)**. Ce prix est exclusif de toute indemnité accessoire, et notamment de remploi.

Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R 213-12 et L 213-14 du Code de l'Urbanisme. L'acte de vente devra donc être signé dans les trois mois et le prix payé dans les quatre mois à venir.

**Article 2 :**

Cette décision est notifiée au notaire (Maître Jérôme RANCOULE), aux propriétaires (Monsieur Eric GUILHOU et Madame Coralie GUILHOU), et à l'acquéreur évincé (Madame Céline SALVETAT).

Ampliation sera transmise à M. le Préfet.

Fait à MAZAMET, le....1..3..MARS.2025  
Le Maire,



Olivier FABRE

*NB : Le délai de recours auprès du tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*